

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
4 DÉC 2017
2017-12-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2017 à 19 heures 30, heure ordinaire des assemblées.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Martin Rondeau, Maire
- Monsieur Luc Ayotte, siège # 1
- Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
- Madame Annie Bélanger, siège # 3
- Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
- Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
- Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, Directeur général par intérim et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 23 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 35.

2017-382

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2017

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – POLITIQUE CONTRACTUELLE
- 5.2 POLITIQUE CONTRACTUELLE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.3 SITE INTERNET (B-0849)
- 5.4 AMÉNAGEMENT – BUREAUX MUNICIPAUX (B-0475)
- 5.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (B-0549)
- 5.6 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY (B-1879)
- 5.7 AMÉNAGEMENT – BUREAUX MUNICIPAUX (B-0475)

- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 7.1 TRANSFERT BUDGÉTAIRE
 - 7.2 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2017
 - 7.3 TAUX D'INTÉRÊT (B-1066)
 - 7.4 MARGE DE CRÉDIT (B-1616)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
- 9. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 9.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT (B-2044)
 - 9.2 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – CHEMIN DE LA PRESQU'ILE ASSELIN (X-0352)
 - 9.3 RÉPARATIONS BRIS D'AQUEDUC – HIVER 2017-2018 (X-0286)
 - 9.4 ACHAT DIESEL (X-0285)
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION (B-0250 & B-1969)
 - 10.2 OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE (B-1052)
 - 10.3
 - 10.3 SITE D'ENFOUISSEMENT – (L.E.S) (B-1969)
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 DEMANDE D'ACQUISITION – VERBAL RIVIÈRE-BLANCHE
 - 11.2 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION (A-0142)
 - 11.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2017
- 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 12.1 ÉCOLE BERNÈCHE – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (B-1478)
- 13. VARIA**
- 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2017-383

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION
A – 08 - 2017
DONNÉ 04-12-2017

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT - POLITIQUE CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Ayotte qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour effet de modifier la Politique de gestion contractuelle actuelle, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2017-384

5.2 POLITIQUE CONTRACTUELLE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, les municipalités doivent avoir une «Politique de gestion contractuelle» s'appliquant à tous les contrats assujettis en vertu des lois à un processus d'appel d'offre et de soumissions;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, selon la résolution 2010-481, la municipalité a adopté cette politique s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyait des mesures pour assurer une saine concurrence;

ATTENDU QUE selon l'article 2.3.3 de la Loi 122, dès le 1^{er} janvier 2018, les municipalités pourront fixer le mode d'octroi des contrats de moins de 100 000 \$ si elles adoptent un règlement de gestion contractuelle précisant dans quelles circonstances ces différents modes s'appliqueront;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption du premier projet de règlement visant à modifier notre politique de gestion contractuelle actuelle et d'y fixer le mode d'octroi des contrats de moins de 100 000 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-385

5.3 SITE INTERNET (B-0849)

CONSIDÉRANT QU'une modernisation et un rajeunissement du site internet de la municipalité sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir mettre à jour les informations destinées aux citoyens rapidement et régulièrement;

CONSIDÉRANT QU'un site web est un moyen de communication efficace permettant à la fois de diffuser de l'information et d'en obtenir, et ce, autant en provenance des citoyens que des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de ADN Communication pour la conception d'une nouvelle présentation de notre site internet, afin de le mettre au goût du jour, que l'information soit plus actuelle et de le rendre agréable et facile à consulter au coût forfaitaire de 6995 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-386

5.4 AMÉNAGEMENT – BUREAUX MUNICIPAUX (B-0475)

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont nécessaires pour la conformité des nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement pratique et invitant doit être prévu avant l'installation des bureaux dans nos nouveaux locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre soumise le 29 novembre dernier par R.L. Gravel architecte pour la conception des plans et devis de l'aménagement des nouveaux locaux du bureau municipal au coût de 5000 \$ + taxes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-387

5.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (B-0549)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-0de-Matha souhaite offrir à ses employés un soutien psychologique le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'actualité des dernières semaines démontre clairement qu'il y a lieu d'instaurer des mesures de préventions contre toute forme de harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite être un employeur avant-gardiste en ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'IMPLANTER le programme d'aide aux employés et aux gestionnaires de Optima Santé globale au coût de 2,60 \$ par mois par employés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-388

5.6 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY (B-1879)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles donnent un temps précieux pour le bon roulement de la Bibliothèque Louis-Landry;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE VERSER une gratification au montant de 125 \$ pour chaque bénévole de notre bibliothèque municipale pour les remercier de leur bon travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-389

5.7 AMÉNAGEMENT – BUREAUX MUNICIPAUX (B-0475)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu les services d'étudiants en design intérieur du cégep de l'Assomption pour obtenir des conseils sur l'aménagement de certains locaux pour nos futurs bureaux administratifs qui seront situés au 65 rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE trois aménagements ont été déposés lors d'une présentation au Conseil municipal et aux employés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de 1150 \$ pour les services et les documents obtenus;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le Directeur général par intérim, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2017-390

7.1 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en novembre 2017 au montant de 20 636 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts budgétaires au montant de 20 636 \$ selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-391

7.2 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2017, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'octobre 2017	217 587,15 \$
Comptes à payer du mois	23 102,41 \$
Sommaire des salaires d'octobre	61 971,03 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-392

7.3 TAUX D'INTÉRÊT (B-1066)

ATTENDU QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2017 était fixé à 15 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir ce taux pour l'année 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

QUE le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-393

7.4 MARGE DE CRÉDIT (B-1618)

ATTENDU QUE la municipalité bénéficiait d'une marge de crédit de 900 000 \$ pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'ADRESSER une demande à la Caisse Desjardins du sud de la Matawinie de renouveler notre marge de crédit de 900 000 \$ pour l'année 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-394

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies nous a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT ET VOIRIE

2017-395

9.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT (B-2044)

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'ajout d'éléments de sécurité;

ATTENDU QUE d'aide financière au montant de 18 646 \$ a été consentie par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la municipalité pour aider à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 18 646 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-396

9.2 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – CHEMIN DE LA PRESQU'ILE ASSELIN (X-0352)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfections de la chaussée sur le chemin de la Presqu'île-Asselin sont terminés et à la satisfaction du Directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement du décompte # 1 à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 141 404,98 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-397

9.3 ACHAT DIÉSEL (x-0285)

CONSIDÉRANT QU'un approvisionnement régulier en diesel au garage municipal est nécessaire pour le fonctionnement de notre machinerie;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE RENOUELER POUR L'ANNÉE 2018 l'entente de réapprovisionnement avec CST Canada Co. (Ultramar) au prix de 1,1458 \$ / litre taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2017-398

10.1 AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION (B-0250 & B-1969)

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux normes et la réglementation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatique (MDDELCC), l'eau potable doit être analysée et surveillée régulièrement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU

DE RENOUELER pour l'année 2018 le mandat de Certilab pour les analyses d'eau potable du réseau village au montant de 7017 \$ + taxes, du réseau Belle-Montagne au montant de 4617 \$ + taxes, les analyses des eaux usées au coût de 2883 \$ + taxes, les piézomètres et résurgences au coût de 5250 \$ + taxes;
D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-399

10.2 OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE (B-1052)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des services professionnels et de l'assistance technique relatifs au suivi et à la supervision des opérations des ouvrages d'assainissement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels et de mandat d'assistance de Nordikeau inc. pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019; au montant forfaitaire de 5099 \$ + taxes, soit le montant correspondant à l'année 2017 avec une majoration de 3 %;
D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-400

10.3 SITE D'ENFOUISSEMENT – (L.E.S) (B-1969)

ATTENDU QUE la municipalité doit faire le suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement (L.E.S)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de services professionnels de Nordikeau inc. pour l'assistance technique relatif à la gestion des activités reliées au suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement pour l'année 2018 au montant forfaitaire de 3299,64 \$ + taxes, soit le montant correspondant à l'année 2017 avec une majoration de 3 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-401

10.4 RÉPARATIONS BRIS D'AQUEDUC – HIVER 2017-2018 (X-0286)

CONSIDÉRANT QU'il est important de réagir rapidement lors de bris d'aqueduc;
CONSIDÉRANT QUE lors de situations d'urgence, nous devons obtenir le soutien de machineries et d'expertises nécessaires dans un court laps de temps;
CONSIDÉRANT l'expérience des années antérieures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue des Entreprises Généreux inc pour les réparations de bris d'aqueduc pour la saison d'hiver 2017-2018, selon les taux déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2017-402

11.1 DEMANDE D'ACQUISITION – VERBAL RIVIÈRE-BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE certains terrains ou anciens chemins appartenant à la municipalité nous ont été attribués suite à la rénovation cadastrale;
CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont vu apparaître sur leur terrain des morceaux de lots ne leur appartenant pas;
CONSIDÉRANT QU'une demande nous est déposée par Clément Bérard propriétaire du lot 432 et d'une partie du lot 431 afin de se porter acquéreur d'un ancien chemin qui traverse ses lots;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

QUE la municipalité ne peut donner suite pour l'instant à la demande de monsieur Bérard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-403

11.2 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION (A-0142)

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations compte tenu son lien avec le demandeur

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour le morcellement/aliénation du lot 5 711 548 appartenant à M. Sylvain Joly afin d'en acquérir une partie dans le but d'agrandir le lot 5 711 626 appartenant à Ferme St-Guillaume 2004 inc. a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la commission la recommandation suivante :

Conformité à la réglementation locale et régionale : La demande est conforme au Règlement de lotissement numéro 503 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha encadrant le lotissement d'un terrain dans la zone AG-1 sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ.

Aussi, le projet est conforme au RCI 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie.

Critères de l'article 62 :

1. le potentiel agricole du lot et des lots voisins :
 - les sols de ce secteur sont classés 7 -TP. En conséquence les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent.
2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
 - Limité : Le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.
 - De plus, la présence de sols assez pierreux peut gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.
3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :
 - L'agrandissement du lot 5 711 626 permettra de consolider les activités agricoles de la demanderesse en permettant la construction d'un nouveau silo à grains.
 - Le morcellement du lot 5 711 548 n'affectera pas les activités agricoles puisque cette section du lot est présentement en friche.
 - La section du lot 5 711 548 visée par le morcellement est située sur des sols de type 7-TP
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
 - Nulle.
5. la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

- Nulle.

6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

- Bonne : l'agrandissement du lot 5 711 626 permettrait la consolidation des activités agricoles de la demanderesse soit sa production sylvicole composée de quatre (4) poulaillers et d'un entrepôt de fumier. L'agrandissement du lot permettra également la construction d'un nouveau silo à grains;

- Le morcellement du lot 5 711 548 n'affectera pas les activités agricoles puisque cette section du lot est présentement en friche.

-De plus, tous les lots voisins du lot 5 711 626 sont classés 7-TP.

7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

- Nulle : le projet n'inclut pas le drainage des terres.

8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

- L'agrandissement du lot 5 711 626 est demandé à des fins agricoles dans le but de faciliter la pratique de l'agriculture de la demanderesse.

9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;

- Nulle.

10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;

- Nulle.

Pour les motifs et les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité est favorable à la demande déposée par Ferme St-Guillaume 2004 Inc. pour le morcellement / aliénation du lot 5 711 548 appartenant à Monsieur Sylvain Joly afin d'en acquérir une partie dans l'objectif d'agrandir le lot 5 711 626 appartenant à Ferme St-Guillaume situé en zone agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2017

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de novembre 2017.

La valeur des travaux estimés est de 860 926 \$

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2017-404

12.1 ÉCOLE BERNÈCHE – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (B-1478)

CONSIDÉRANT QU'une étroite collaboration entre l'école et la municipalité est très importante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la conseillère Annie Bélanger à représenter les citoyens et à assister aux séances du conseil d'établissement de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-405

15. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit ajournée mercredi 13 décembre 2017 à 20 h, immédiatement après la séance spéciale BUDGET qui aura lieu à 19 h 30;

Fin de l'assemblée à 20 h 37

Adopté unanimement.

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g. par intérim

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
